



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

Séance régulière tenue le 5 février 2024 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h00.

Sont présents :

M. Denis Laprise,
M. Eric Talbot,
M. Styves Laprise,
M. Jean-Claude Giroux,
M. Steeve Raby,

Sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-02-01 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Styves Laprise, et résolu de demander au maire d'ouvrir la séance du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Gilles Giroux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-02-02 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2024.
4. Approbation des comptes
5. Approbation de paiements de factures
 - a) Facture – achat pompe – station eau potable – 390,89 \$
 - b) Facture - SM-Eau Expert – Appel de support – 667,43 \$
 - c) Factures - Paquet & fils – 794,75 \$ et 528,24 \$
 - d) Facture – InfoPage – 76,75 \$
 - e) Facture – achats régulateur – cylindre de gaz – Vincent Pelletier – 528,89 \$
6. Correspondance



- a) Correspondance – Réclamation – Bris de véhicule – Suivi
 - b) Correspondance – MTQ – PAVL – Chemin Double vocation – 15 260 \$
 - c) Mise à jour de la politique familiale – publication
 - d) Invitation aux maires – CPE L’envolée
 - e) Correspondance – École de la Colline – Service de garde
7. Administratif
- a) Vente pour non-paiement de taxes – Date limite dépôt : 19 mars 2024
 - b) Formation obligatoire – membre du CCU – Juin 2024
 - c) Adoption du règlement 2024-01 – Règlement décrétant les taux de taxe foncière générale, des taxes spéciales et des services pour l’année 2024
 - d) Adoption du règlement 2024-02 – Règlement modifiant le règlement 2023-06 décrétant le mode de tarification pour l’utilisation de certains biens et services ou activités de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.
 - e) Résolution – Validité de la grille des usages – Document original de la municipalité de Ste-Euphémie
 - f) Achat – logiciel – Réception de talon de paie par courriel – FQM – 262,14 \$
 - g) Renouvellement assurances – protection cyberisques.
8. Travaux publics
- a) Déclaration obligatoire – Carrières et sablières – 2022-2023
9. Incendie et sécurité
- a) Indexation des tarifs pour entraide municipale – Sécurité incendie
10. Eau potable
- a) Gestion de l’eau potable – eaux usées – Mise en commun - suivi
11. Eaux usées
- a) Achat détecteur de gaz – Estimation de prix
 - b) Bassin des eaux usées – Vidange d’un bassin à prévoir - info
12. Loisirs
13. Parc des Appalaches
- a) Conseiller responsable -Styves Laprise – Transfert de responsabilité - Info
14. Héritage
- a) Achat de paratonnerre – Estimation du prix – 21 000 \$
 - b) Carnet de santé – Fonds régions et ruralité – Résolution
15. Résolutions diverses
- a) Résolution – rencontre élus- député provincial – péréquation
 - b) Résolution – Tarification des services 2024
 - c) Résolution – Lettre au MAMH – Fonds pour mise en commun
 - d) Résolution – Transfert – Équilibre – budget 2023
 - e) Résolution – Premiers répondants – Achat tensiomètre.
16. Varia
17. Période de questions
18. Levée de la séance

Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2024

2024-02-03 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2024.



Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux, et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 10 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4- APPROBATION DES COMPTES

2024-02-04 : APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Jean-Claude Giroux, appuyé par Denis Laprise et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 71 119,58 \$ qui incluent les salaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5- APPROBATION DES COMPTES DU PAIEMENT DES FACTURES

2024-02-05 : APPROBATION PAIEMENT DE FACTURES

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Eric Talbot et résolu d'autoriser le paiement des facture suivantes :

Facture – achat pompe – station eau potable – 390,89 \$

Facture - SM-Eau Expert – Appel de soutien technique – 667,43 \$

Factures - Paquet & fils – 794,75 \$ et 528,24 \$

Facture – InfoPage – 76,75 \$

Facture – achats régulateur – cylindre de gaz – Vincent Pelletier – 528,89 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Je, Yves Bernard, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées aux résolutions 2024-02-04 et 2024-02-05.

Yves Bernard, directeur général

6- CORRESPONDANCE

a) Correspondance – Réclamation – Bris de véhicule – Suivi

La compagnie d'assurance de la municipalité a évalué le dossier concernant la demande de réclamation effectuée par un usager ayant eu des bris de son véhicule sur le rang St-Joseph. La compagnie d'assurance a statué que la responsabilité de la municipalité ne pouvait être engagée. Elle souligne la présence de l'article 1127.2 du code municipal à ce propos. Le dossier est donc clos.

b) Correspondance – MTQ – PAVL Chemin double vocation – 15 260 \$.

Suite à la demande de la municipalité concernant l'utilisation par les transporteurs forestiers des routes municipales (1), d'un montant de dédommagement par le programme « Chemin double vocation », le MTQ a octroyé le montant de 15 260 \$.

c) Mise-à-jour de la politique familiale – Publication

La MRC a publié officiellement la mise à jour de la politique familiale. Des copies ont été acheminées à la municipalité et la politique est disponible sur le site de la MRC de Montmagny.



d) Invitation aux maires – CFP l'Envolée.

Le centre de formation professionnelle l'Envolée a acheminé une invitation aux maires de la MRC pour une journée « Portes ouvertes » le 23 février 2024.

e) Correspondance – École de la Colline – Service de garde

Le service de garde de l'École de la Colline a acheminé une correspondance soulignant qu'une erreur a été effectuée dans le décompte des élèves provenant de Ste-Euphémie. Il y aurait plus précisément 23 élèves de Ste-Euphémie et non 24 élèves. L'intervenante demande aux membres du conseil si cette modification entraîne une révision du montant initialement accordée. Les membres du conseil municipal ne prennent aucune action pour modifier la résolution initialement votée (Résolution # 2023-11-10)

7- ADMINISTRATIF

a) Vente pour non-paiement de taxes – Date limite du dépôt : 19 mars 2024.

Le directeur général souligne que la date limite pour soumettre à la MRC la vente des immeubles sur le territoire de la municipalité pour non-paiement de taxes est fixé pour le 19 mars 2024. La liste des propriétaires touchés par cette mesure seront soumis à la séance du mois de mars 2024.

b) Formation obligatoire – Membre du CCU – Juin 2024

Une formation obligatoire sera requise pour tous les membres du comité consultatif en urbanisme et ce, à compter de juin 2024. La FQM offre une formation en ligne au montant de 160 \$ par personne. La direction générale tiendra au courant les membres du CCU afin que ceux-ci puissent se conformer à cette obligation légale.

c) ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 – Règlement décrétant les taux de taxe foncière générale, des taxes spéciales et des services pour l'année 2024.

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Éric Talbot, et résolu d'adopter le règlement 2024-01 décrétant les taux de taxe foncière générale, des taxes spéciales, et des services pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

** Le lecteur prendra note que l'avis de motion pour ce règlement a été signifié lors de la séance du 10 janvier 2024, et la promulgation du règlement le 7 février 2024.*

d) ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02 – Règlement modifiant le règlement 2023-06 décrétant le mode de tarification pour l'utilisation de certains biens et services ou activités de la municipalité de Sainte-Euphémie sur Rivière-du-Sud.

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux, et résolu d'adopter le règlement 2024-02 modifiant le règlement 2023-06 décrétant le mode de tarification pour l'utilisation de certains biens et services ou activités de la municipalité de Sainte-Euphémie sur Rivière-du-Sud.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

** Le lecteur prendra note que l'avis de motion pour ce règlement a été signifié lors de la séance du 10 janvier 2024, et la promulgation du règlement le 12 février 2024.*

2024-02-06 RÉSOLUTION CONFIRMANT LA VALIDITÉ DES DOCUMENTS EN LA POSSESSION DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-EUPHÉMIE CONCERNANT LES RÈGLEMENTS 90-108, 90-109, 90-110, 90-111 ET 90-112.



Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud possède la compétence pour l'élaboration et la mise en application de règlements en matière d'urbanisme et des domaines connexes;

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud a engagé les services d'un intervenant de la MRC de Montmagny à titre d'inspecteur municipal;

Attendu que des démarches ont été effectuées auprès de la Commission municipale du Québec ainsi que les archives nationales afin d'obtenir copies des documents acheminés à leur service en 1990;

Attendu que les démarches précédentes n'ont pas portées fruit;

Attendu que les documents d'origine sont toujours en la possession de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

Attendu qu'une disparité dans la grille des usages est apparue lors d'une demande d'un citoyen entre la version possédée par la MRC de Montmagny et celle de la municipalité de Sainte-Euphémie;

Attendu que les règlements mentionnés plus haut n'ont pas fait l'objet de modification réglementaire en bonne et due forme depuis leur mise en application et sont donc toujours valides;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Styves Laprise et résolu ce qui suit :

Que le conseil municipal confirme la seule validité et légalité des documents d'origine sont en possession de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud à l'égard des règlements 90-108, 90-109, 90-110, 90-111 et 90-112 incluant la grille des usages;

Que le conseil municipal achemine à la MRC une copie de cette résolution (et copies des documents s'il y a lieu) afin d'informer la MRC de Montmagny ainsi que l'inspecteur que les documents en possession de la municipalité sont les règlements de référence pour la mise en application de la réglementation en matière d'urbanisme;

Que les règlements 90-108, 90-109, 90-110, 90-111 et 90-112 seront mis en application jusqu'à ce que les membres du conseil municipal de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud en décident autrement;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-07 : RÉOLUTION POUR ACHAT MODULE COMPLÉMENTAIRE CIM – ENVOI TALON DE PAIE PAR COURRIEL.

CONSIDERANT que le système informatique de gestion municipal (CIM) permet d'acheminer par courriel les talons de paie et les documents fiscaux;

CONSIDERANT que l'utilisation actuelle à la municipalité du papier dans la gestion des paies prend du temps et des ressources ;

CONSIDERANT que l'utilisation du logiciel d'envoi par courriel des documents de paie et fiscaux va permettre de gagner du temps et économiser des ressources;

Il est proposé par Styves Laprise et appuyé par Steeve Raby, et résolu d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat du logiciel complémentaire pour l'envoi des documents reliés à la paie par courriel.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.



2024-02-08 : RÉOLUTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT D'ASSURANCES CYBERISQUES OFFERT PAR LA FQM.

Attendu que la protection des données constitue un enjeu important dans le cadre des activités numériques;

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie possède une assurance de la FQM pour se protéger des risques inhérents reliés à la cybersécurité;

Attendu qu'une protection se veut un outil indispensable pour une municipalité dans le cadre de sa gestion des dossiers numériques;

Il est proposé par Éric Talbot, appuyé par Steeve Raby et résolu d'autoriser la direction générale à prendre action pour renouveler la protection d'assurance offerte par la FQM concernant les risques liés à la cybersécurité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 – TRAVAUX PUBLICS

a) Déclaration obligatoire – Carrières et sablières – 2022 – 2023

Les membres du conseil municipal prennent note que l'entreprise SINTRA a soumis à la municipalité sa déclaration concernant les carrières et sablières pour les années 2022-2023.

9 – INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

a) Indexation des tarifs pour entraide municipale – Sécurité incendie.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance une correspondance de la part M. Charles Gauthier qui souligne les tarifs pour l'entraide incendie au sein de la MRC.

10 – EAU POTABLE

a) Gestion de l'eau potable – eaux usées – Mise en commun – Suivi

M. le maire fait le point sur la situation concernant le projet de coopération intermunicipale concernant la gestion des eaux et l'embauche d'un opérateur pour l'entretien de l'eau potable et eaux usées. Le MAMH n'a pas accepté notre demande d'aide financière puisque le fond était épuisé. Une nouvelle rencontre avec les représentants de chaque municipalité concernée est à prévoir pour orienter les prochaines démarches à ce niveau.

11 – EAUX USÉES

a) Résolution pour l'achat de détecteurs de gaz.

Les membres du conseil municipal reportent à la prochaine séance la décision d'acheter le détecteur de gaz. Ce point est remis à la prochaine séance.

b) Bassin des eaux usées - Vidange de bassin à prévoir – Info

L'opérateur des eaux usées nous a fait part d'une situation concernant l'eau usée à la sortie des bassins. Celle-ci est plus brouillée et pourrait être signe qu'une vidange soit nécessaire à moyen terme. Il est mentionné par la direction générale qu'une somme de 8 000 \$ est réservée pour une vidange de bassin au 31 décembre 2023.

12 - LOISIRS



Aucun point n'est apporté sous cette rubrique.

13 - PARC DES APPALACHES

a) Conseiller responsable – Styves Laprise – Transfert de responsabilité

Suite au départ de Mme Madeleine Vermette, M. Styves Laprise prend le relai pour le dossier du Parc des Appalaches. La directrice générale du Parc sera informée de ce changement de titulaire. Les dossiers concernant le Parc des Appalaches seront donc acheminés vers le nouveau représentant.

14. HÉRITAGE

a) Achat de paratonnerre – Estimation du prix – 21 000 \$

Suite à des démarches afin d'obtenir une estimation de prix pour l'achat et l'installation d'un paratonnerre à la salle de l'Héritage, la municipalité a reçu une estimation de LP Grenier de Québec concernant l'installation d'un paratonnerre sur l'ancienne église. Le tout se chiffre à 21 000 \$ (matériel, main d'œuvre et nacelle). Aucune action n'est prise à ce propos par les membres du conseil à ce propos.

b) Carnet de santé – FRR - Résolution

2024-02-09 RÉOLUTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN PROJET FRR (VOLET 2) CONCERNANT UN DEMANDE POUR UN CARNET DE SANTÉ POUR LA SALLE DE L'HÉRITAGE (ANCIENNE ÉGLISE).

Considérant que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud a élaboré un projet d'effectuer un carnet de santé de l'ancienne église de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (salle Héritage);

Considérant que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR- volet 2 régional (Pacte rural) ;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Styves Laprise ce qui suit :

Que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR-volet 2 (Pacte rural) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète

Que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud mandate comme représentant soit, le directeur général ou son représentant pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au FRR-volet 2 (Pacte rural)

Adopté à l'unanimité

15. RÉOLUTIONS DIVERSES

2024-02-10 RÉOLUTION DONNANT LE MANDAT AU MAIRE, M. GILLES GIROUX, AFIN DE RENCONTRER LE DÉPUTÉ PROVINCIAL CONCERNANT LE DOSSIER DE LA PÉRÉQUATION POUR LA MUNICIPALITÉ.

Attendu que la gestion financière des petites municipalités de moins de 1 000 habitants constitue des défis importants;

Attendu que l'accès à des programmes gouvernementales d'aide financière tel que la péréquation constitue une part importante d'un budget municipal pour celles-ci;

Attendu que pour l'année 2024, la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (335 habitants) s'est vu amputée d'un montant de plus de 70 000 \$ en péréquation;



Il est proposé par Denis Laprise et appuyé par Jean-Claude Giroux et résolu ce qui suit :

De mandater Monsieur le Maire, M. Gilles Giroux, afin qu’il rencontre le député provincial, M. Mathieu Rivest, pour lui expliquer la situation et le sensibiliser aux conséquences engendrées par ce manque à gagner dans le budget de la municipalité;

D’acheminer une copie de cette résolution au député provincial, M. Mathieu Rivest ainsi qu’au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Mme Andrée Laforest.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

2024-02-11 : MODE DE TARIFICATION ET DE COÛTS POUR LES SERVICES OU ACTIVITÉS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

Attendu que le règlement 2024-02 voté en séance régulière du 5 février 2024 permet au conseil municipal de Ste-Euphémie de déterminer les coûts des services et/ou activités fournis par elle;

Attendu que le règlement a fait l’objet d’une promulgation en date du 7 février 2024;

Attendu que le coût des activités et services peut être révisé par le conseil en séance régulière à sa discrétion;

Attendu que la location pour les locaux sera possible pour la demi-journée soit de 6h01-12h00 ou 12h01-18h00 ou 18h01-0h00 ou 0h01-6h00;

Attendu que la direction générale de la municipalité peut exiger la signature d’un contrat de location pour les locateurs/trices;

Il est proposé par Styves Laprise et appuyé par M. Jean-Claude Giroux que le coût des services et activités fournis par la municipalité sera les suivants :

Location de la salle du Complexe municipal ou de la salle de l’Héritage (autres que OBNL) – incluant toute activité à caractère religieux ou laïque	10 \$ / heure (minimum de 2 heures) 45 \$/ demi-journée 100 \$/ journée entière (période de 24 heures)
Location de la cuisine du Complexe municipal	10 \$ / heure (minimum de 2 heures) 45 \$/ demi-journée 100 \$/ journée entière (période de 24 heures)
Loyer du 251, Principale Est, Ste-Euphémie	475 \$ / mois
Location de la salle du Complexe municipal ou de la salle de l’Héritage ou de la salle de cinéma (OBNL selon la définition du règlement 2024-02)	0 \$
Location salle de cinéma (2 ^e étage du complexe municipal)	10 \$ / heure (minimum de 2 heures) 45 \$/ demi-journée 100 \$/ journée entière (période de 24 heures)
Location garderie	Selon la convention établie avec l’organisme
Location Salle de Gym - OBNL	0 \$
Location locaux 2 ^e étage – au-dessus bureau municipal - OBNL	0 \$
Copie de document (couleur ou noir et blanc) ou envoi de document par courriel ou télécopie pour OBNL (selon définition du règlement 2024-02)	0 \$
Copie de document en noir et blanc	0,50 \$/page
Copie document en couleur	1,00 \$/page
Copie de règlement, procès-verbal, compte de taxes ou autres documents municipaux – Noir et blanc seulement	0,50 \$/page



Envoi de document par courriel du compte de la municipalité	1,00 \$/page
Envoi de documents par télécopieur (avec ou sans interurbain)	2,00 \$ + 0,50 \$ la page pour un envoi de 5 pages ou plus
Coût des confirmations de compte de taxes ou de document officiel similaire émis par la municipalité	10,00 \$ par matricule
Coût du ménage effectué suite à une location par un employé municipal – facturation au locateur/trice	25,00 \$ /heure (minimum 1 heure de facturation)

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-12 : RÉOLUTION CONCERNANT L'ÉPUISEMENT DU FOND PRÉVU POUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES MUNICIPAUX POUR LA GESTION DES EAUX (FORMATION D'OPÉRATEURS/TRICES) ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE ST-PAUL DE MONTMINY, ST-APOLLINE-DE-PATTON, NOTRE-DAME DU ROSAIRE ET STE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie a déposé en bonne et due forme une demande de fonds pour la mise en place d'une entente intermunicipale entre les municipalités de St-Paul de Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire, Ste-Apolline-de-Patton et la municipalité de Ste-Euphémie, pour la gestion de l'eau potable et des eaux usées (résolution 2023-11-09) en vertu du programme FRR volet 4 : SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE;

Attendu que la réponse que la municipalité a reçue se veut négative car l'enveloppe budgétaire allouée pour ce programme de soutien est épuisée;

Attendu que la gestion de l'eau potable et des eaux usées par du personnel qualifié constitue un enjeu essentiel pour les petites municipalités;

Attendu que la mise en commun de ce service avec d'autres municipalités intéressées représente une solution concrète et qui répond aux besoins de ses dernières et ce à un coût acceptable;

Attendu que deux des municipalités vont perdre leurs opérateurs respectifs des gestion des eaux à court terme;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Styves Laprise, et résolu que le Conseil municipal demande à la direction générale ou son/sa représentant/e d'acheminer la présente résolution au député, M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au premier ministre du Québec afin de leur signifier sa grande préoccupation face à la non disponibilité de fonds à court terme et moyen terme pour le Soutien à la coopération intermunicipale.

De plus, le conseil municipal de Ste-Euphémie, souhaite que le député, M. Rivest, ainsi que la ministre prenne connaissance que cette non disponibilité de soutien financier pourra affecter, à court et moyen terme, la qualité du service du service d'eau potable et des eaux usées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-13 : RÉOLUTION D'AUTORISATION DE TRANSFERT AUX POSTES BUDGÉTAIRES ET DÉFICITAIRES DU BUDGET 2023

Attendu que certains postes budgétaires sont déficitaires pour l'année 2023;

Attendu que les postes budgétaires excédentaires de l'exercice financier de 2023 peuvent combler ces déficits;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Éric Talbot et résolu que la direction générale soit autorisée et/ou le vérificateur comptable à procéder au transfert des argents des postes en surplus vers des postes déficitaires pour l'exercice financier de 2023.



Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-14 : RÉOLUTION ACHAT TENSIONNOMÈTRE POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

Attendu que le groupe des premiers répondants de Sainte-Euphémie ont besoin de matériel pour effectuer leurs activités de façon adéquate;

Attendu que ces instruments doivent répondre à des certaines normes de base;

Il est proposé par Jean-Claude Giroux, appuyé par Eric Talbot et résolu d'autoriser la direction générale de procéder à l'achat d'un tensionnometre pour une montant maximal de 150 \$ excluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

16. VARIA

Aucun point n'est relevé sur cet aspect.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions concernant la salle de l'Héritage sont posées par l'assemblée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-15 : RÉOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé Styves Laprise, appuyé par Steeve Raby, et résolu de demander à M. le maire de lever la séance.

La séance est levée à 20h20.

Gilles Giroux, Maire

*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 5 février 2024.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 4 mars 2024.